



ARR2025_05_EC41

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT-L'ÉVÈQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présenté par Mr SANDRINI Maxime, Président de 7MUSE, 511 route du lavoir – 14 600 Gennevilliers à l'occasion d'un concert musical organisée par l'école de musique Terre d'Auge le mercredi 11 juin 2025 à Pont-l'Évêque au marché couvert.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr SANDRINI Maxime est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le mercredi 11 juin 2025 de 18h30 à 00h00 à l'occasion d'un concert musical organisée par l'école de musique Terre d'Auge qui aura lieu à Pont-l'Évêque au marché couvert.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur SANDRINI Maxime, Président de 7MUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,

Fait à Pont-l'Évêque, le 28 mai 2025.

